



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 038/2019

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : FISAC - Rapport d'information

Le 30 janvier 2018, un dossier FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) a été déposé par Seine Normandie Agglomération (SNA).

Un précédent dossier FISAC avait été déposé en janvier 2013 par la ville de Vernon et par l'ex-CCAE. Les services de l'Etat y avaient répondu favorablement. De juillet 2015 à décembre 2018, ce sont 37 commerces Vernonnais qui en ont bénéficié pour un montant total versé de 240 000 €. De même, 29 commerces de l'ex-CCAE en ont bénéficié pour un montant total versé de 230 000 €.

Devant le succès de cette opération, il a été décidé de candidater à un nouvel appel à projet mais à une échelle plus grande. Celle de l'agglomération.

Communauté d'agglomération rassemblant 61 communes, essentiellement rurales, SNA a connu nombre d'évolutions économiques et sociales. Elle doit faire face, notamment, à un phénomène d'évasion commerciale vers des zones d'offre de plus grande envergure comme celles du Mantois, d'Evreux ou de la proche couronne rouennaise.

Dans ce contexte difficile, tout doit être mis en œuvre afin de soutenir et de développer l'attractivité commerciale et artisanale de notre territoire. Ce territoire ne se limitant pas à celui de chaque commune pris séparément mais étant celui de SNA dans son ensemble.

Le 9 janvier 2019, la décision d'octroi du FISAC pour la période 2019-2022 a été notifiée par l'Etat à SNA. Le montant total des aides accordées est de 293 765 € (101 765 € pour les aides de fonctionnement ; 192 000 € pour les aides d'investissement).

Un modèle de projet de convention FISAC a été envoyé par les services de l'Etat. Ce modèle a été complété par SNA et les chambres consulaires qui se sont rencontrés le 28 février dernier. Ce modèle complété va être proposé courant mars aux services de l'Etat pour réponse.

Une fois toutes les parties d'accord avec le projet de convention (SNA, Etat, UCIAL du territoire, Chambres consulaires) un premier comité de pilotage pourra se réunir afin de signer la convention FISAC.

Dynamisation commerciale et évènementiel

Dossier non présenté en commission

Délibéré :
Prend acte

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif

dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).